



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT PAR  
CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE LE 15 AVRIL 2020 À 19H**

---

**Personne(s) présente(s) :**

Marie Ignaczak, présidente  
M. Denis Leclerc  
M. Jean-Philippe Côté  
Mme Julie Cloutier

Richard Fortin, conseiller technique

**Personne(s) absente(s) :**

Mme Hélène Bergeron

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de Marie Ignaczak, présidente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Sujets
  - 4.1 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale - 43 chemin des Grillons
  - 4.2 Dérogation mineure - 2020-20005 - 8 chemin de l'Ancêtre
  - 4.3 Point de discussion - Demande de modification au règlement de zonage - Halte de Lac-Beauport
  - 4.4 Point de discussion - Suivi du conseil
5. Date de la prochaine réunion du CCU
6. Varia
7. Clôture de la réunion

**1. Ouverture de la réunion**

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19H05.



## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté.

## **3. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la rencontre du 11 et 24 mars 2020 a été accepté.

## **4. Sujets**

### **4.1 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale - 43 chemin des Grillons**

Le comité consultatif recommande l'acceptation de la demande de permis 2020-00077, numéro de lots 1 821 707 - 1 821 708 - 1 821 881, concernant :

- la construction d'une résidence unifamiliale de 200 m<sup>2</sup> et plus (Règl. 09-198, chap. 4)
- la construction d'une aire de stationnement d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et plus (RCI, art. 5.1.5)

### **4.2 Dérogation mineure - 2020-20005 - 8 chemin de l'Ancêtre**

Le comité consultatif recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2020-20005, lot 1 497 057 et 1 497 060 afin de permettre uniquement de rendre réputé conforme un coin nord du bâtiment qui empiète dans la marge latérale avec une distance de 5.86 m de la ligne latérale au lieu de 6.1 m, tel que requis aux normes du règlement de zonage 09-207, le tout tel que montré sur le plan du certificat d'implantation préparé par Emmanuel Boulais, a.g., en date du 22 juin 2016, portant le numéro 9417 de ses minutes.

### **4.3 Point de discussion - Demande de modification au règlement de zonage - Halte de Lac-Beauport**

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la limite de la zone CM-101.1, en déplaçant cette limite vers l'est afin d'inclure la propriété située au 1025, boulevard du Lac, portant le numéro de lot 1 821 016 dans la zone CM-101.1.

### **4.4 Point de discussion - Suivi du conseil**

Aucune recommandation.

## **5. Date de la prochaine réunion du CCU**

La prochaine réunion du CCU sera le 20 mai 2020.



**6. Varia**

Aucun

**7. Clôture de la réunion**

Clôture de la réunion à 19h45.

---

Marie Ignaczak, présidente

---

Jean-Philippe Côté, secrétaire